



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°143 DU 12/12/2023

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction de l'Administration Pénitentiaire - Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est / Centre Pénitentiaire de TROYES-LAVAU**

- DISP Grand Est - Arrêté du 11 décembre 2023 portant délégation de signature. (16 pages) Page 3

## **Direction départementale des finances publiques /**

- DDFIP - Grille tarifaire 2024 de la Direction Générale des finances publiques portant mise à jour annuelle des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels. (2 pages) Page 20

- DDFIP102023345-0001 - Arrêté du 11 décembre 2023 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'AUBE. (1 page) Page 23

## **Direction départementale des territoires / Service agriculture et espace rural / bureau foncier et appui aux exploitants**

- DDT-2023346-0004 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL des Bimes. (1 page) Page 25

## **Préfecture de l'Aube / Services du cabinet / Service interministériel de défense et de protection civiles**

- PREF-SIDPC-2023346-001 - Arrêté du 12 décembre 2023 fixant la liste du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 GWh/an. (2 pages) Page 27

Direction de l'Administration Pénitentiaire -  
Direction Interrégionale des services  
pénitentiaires du Grand Est

DISP Grand Est - Arrêté du 11 décembre 2023  
portant délégation de signature.

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66, R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 ;

Vu le décret n° 2019-1427, article 1<sup>er</sup> du 23 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2013-368 du 30/04/2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11/02/2022, nommant Mme Danièle BOILLEE en qualité de cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de TROYES-LAVAU ;

**Madame Danièle BOILLEE, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire TROYES-LAVAU ;**

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Camille LE BOULANGER, DIRECTRICE DES SERVICES PENITENTIAIRES, Adjointe à la cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de TROYES-LAVAU, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Monsieur appartenant à un corps de catégorie A, suivants :

- Mme GUERY Louise, DIRECTRICE DE DETENTION,
- Mme COLLINET-VOYARD Christine, ATTACHEE D'ADMINISTRATION,
- M. TABARY Jean-Daniel, chef des services pénitentiaires, adjoint à la directrice de détention,
- Mme ZOBIRI Brigitte, DIRECTRICE TECHNIQUE,

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les personnels de commandement suivants :

- M. BAK Anthony, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. BAYARD Kévin, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- Mme BERTRAND Céline, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- Mme BLONDEAU Elodie, CAPITAINE PENITENTIAIRE,

- Mme CASTELLANI Laura, LIEUTENANT PENITENTIAIRE,
- M. CUNY Thierry, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- Mme HAMIDA Houda, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. LAISSUS Olivier, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. MARASI Hervé, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. MONTILLOT Frédéric, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. THIAVILLE Yannick, CAPITAINE PENITENTIAIRE,
- M. WITKOWSKI Michael, CAPITAINE PENITENTIAIRE,

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mesdames et Messieurs les premiers surveillants suivants :

- M. BOUTON Gaetan,
- M. DUCAMP Jean-Jacques,
- M. FANDARD David,
- M. FORGUE Karine,
- M. GAUTHRIN Emmanuel,
- M. GIL Fabien,
- M. GILLOT Florient,
- M. GODTS Thierry,
- Mme GOSSET Sarah,
- Mme MAZEAUD Elizabeth,
- M. MOUILA Joël,
- M. OUSSENI RIZIKI Mohamed,
- Mme PETITJEAN Aurélie,
- M. PIRODDI Laurent,
- M. ROBILLIARD Alexandre,
- Mme ROBIN Rachel,
- M. SEBILLOTTE Romuald,
- M. SFERRAZZO François,

aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à LAVAU, le 11 décembre 2023.

LA CHEFFE D'ETABLISSEMENT,  
Danièle BOILLÉE



**Décisions de la cheffe d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE TROYES-LAVAU pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) ; du code de justice pénale des mineurs (R.124-4-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

**Délégués possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4
<b>Décisions concernées</b>					
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X			
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X		
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X		

Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU : placement ou levée)	R. 113-66	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R. 213-12	X	X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D. 211-11 ; D. 211-26 ; D. 211-27	X	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D. 215-3	X	X	X	X	X

Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferts, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 215-17 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X			
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareils médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	D. 222-3. D.406 CPP.	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire					



		Note DAP 24/02/2009					
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte		R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction		R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
	<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +					
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs		R. 234-8	X	X	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		<u>D.249 CPP</u> <u>D.250 CPP</u> D. 234-11	X				
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire		R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus		R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires		R. 234-14	X	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 234-26	X	X	X	X	
Désigner les membres assesses de la commission de discipline		R. 234-6	X	X	X	X	
Présider la commission de discipline		R. 234-2	X	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires		R. 234-3	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire		R. 234-41	X	X	X	X	
	<b>Isolement</b>						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		R. 213-22	X	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure		R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	

Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	

### Gestion du patrimoine des personnes détenues

Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R. 332-26	X		
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D. 324-2	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R. 332-38	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	



Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	
<b>Entrée et sortie d'objets</b>				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	
Interdire l'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues, lorsque la décision d'interdiction ne s'applique qu'à un établissement pénitentiaire ou une personne détenue, et que le directeur interrégional ne prend pas lui-même cette décision	R. 370-5	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	

<b>Travail pénitentiaire</b>						
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X	X		
<i>Classement / affectation</i>						
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X	X	
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>						
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X				
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire						
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X				
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X	


Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X		
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X		
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X		
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X		
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X		
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X		



<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	D. 412-72	X										
<p>Informers le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p>	D. 412-73	X	X									
<i>Contrat d'implantation</i>												
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	R. 412-78	X										
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	R. 412-81 R. 412-83	X										
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	R. 412-82	X										
<b>Administratif</b>												
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	D. 214-25	X	X									
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>												

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X
<b>Gestion des greffes</b>				
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R. 331-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X		

<b>Régie des comptes nominatifs</b>						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement		R. 332-26	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues		R. 332-28	X	X		
<b>Ressources humaines</b>						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents		D. 221-6	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.		D. 115-7	X			
<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions		R. 240-5	X			

  
**Danièle BOILLÉE**  
 Directrice des services pénitentiaires  
 Cheffe d'établissement  
 CPTROYES-LAVAU



Direction départementale des finances  
publiques

DDFIP - Grille tarifaire 2024 de la Direction  
Générale des finances publiques portant mise à  
jour annuelle des tarifs et des valeurs locatives  
des locaux professionnels.

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

### Situation du département de l'AUBE

La CDVL n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 17/10/2023.

*Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2023 pour les impositions 2024.*

En revanche, conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 099 en date du 14/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Aube

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	35.4	35.0	48.9	63.9	91.8	91.8
ATE2	30.0	37.0	51.8	51.6	54.2	55.4
ATE3	16.2	16.2	21.1	21.1	21.1	21.1
BUR1	100.0	100.2	112.0	127.3	142.4	148.9
BUR2	89.5	101.3	114.2	124.1	137.0	137.5
BUR3	81.5	82.2	132.5	149.1	145.4	145.4
CLI1	78.3	78.3	78.3	76.3	78.3	78.3
CLI2	105.6	115.5	114.8	143.4	255.0	255.0
CLI3	182.6	204.1	199.4	204.1	204.1	204.1
CLI4	93.1	93.1	93.1	110.8	110.8	110.8
DEP1	17.2	17.4	18.6	18.8	21.1	34.1
DEP2	35.3	35.9	52.2	62.4	93.4	94.9
DEP3	0.6	20.1	24.6	25.8	25.3	25.3
DEP4	24.5	24.4	52.1	50.4	50.4	50.4
DEP5	35.9	35.9	35.9	35.9	35.9	35.9
ENS1	26.2	26.2	26.2	72.3	72.3	72.3
ENS2	59.5	59.5	104.1	104.1	104.1	104.1
HOT1	204.7	204.7	204.7	204.7	204.7	204.7
HOT2	42.6	70.2	71.0	116.9	125.5	129.5
HOT3	32.1	32.6	60.9	116.9	112.7	113.9
HOT4	48.6	48.6	48.6	48.6	48.6	48.6
HOT5	80.1	79.8	79.8	79.8	150.9	150.9
IND1	20.2	20.2	38.1	39.3	39.3	39.3
IND2	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9	0.9
MAG1	43.3	82.8	103.5	132.6	187.6	246.3
MAG2	74.1	86.1	86.3	122.8	209.6	210.0
MAG3	239.4	245.2	242.3	329.3	362.2	351.0
MAG4	48.2	66.0	64.6	125.2	125.7	181.6
MAG5	47.2	47.2	54.8	54.7	96.5	95.9
MAG6	54.5	88.6	89.1	108.4	107.5	107.5
MAG7	105.4	105.4	105.4	105.4	100.8	105.4
SPE1	10.9	10.9	49.6	50.4	50.4	50.4
SPE2	8.3	4.9	42.8	64.7	78.0	78.0
SPE3	21.1	12.7	38.0	27.9	23.1	23.1
SPE4	0.1	2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
SPE5	0.1	0.1	1.0	1.0	1.0	1.0
SPE6	120.0	120.0	170.4	170.4	170.4	170.4
SPE7	48.5	48.5	48.5	48.5	48.5	48.5

Direction départementale des finances  
publiques

DDFIP102023345-0001 - Arrêté du 11 décembre  
2023 relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public des services de la  
direction départementale des finances publiques  
de l'AUBE.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE  
22, BOULEVARD GAMBETTA BP381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10 2023345-0001  
relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des  
finances publiques de l'AUBE

**Par délégation de la Préfète**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2022117-0018 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Christine BRUN, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Troyes sera fermé à titre exceptionnel le mardi 2 janvier 2024 et il sera également fermé au public le mercredi 3 janvier 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

À Troyes, le 11 décembre 2023



Marie-Christine BRUN  
Administratrice générale des Finances publiques



## Direction départementale des territoires

DDT-2023346-0004 - Arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société EARL des Bimes.

**Arrêté préfectoral n° 2023346-0004**  
**portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de  
contrôle de la société EARL des Bimes**

La préfète du département de l'Aube

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 30/03/2022 portant nomination de Cécile DINDAR en qualité de préfète de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0022 du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-241-001 du 29 août 2023 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service agriculture et espace rural, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvette GUBLIN, adjointe au chef de service ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n° 2023/264 du 19/06/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par la société EARL des Bimes (SIREN 315680504) du 18/09/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Aube du 07/09/2023 .

**Considérant** que cette opération a pour objet le transfert de parts sociales détenues par Mr Claude VAJOU, Mr Christian VAJOU, Mme Sylvie VAJOU et Mr Philippe VAJOU, au profit de la SARL AJV dirigée par Mr Antoine VAJOU ;

**Considérant** que l'opération permettra l'installation de Mme Juliette VAJOU ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation n° OS 10 23 011 901 au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime est accordée à Mr Antoine VAJOU, dirigeant de la SARL AJV en vue de l'installation de Mme Juliette VAJOU dans la société EARL des Bimes qui deviendra après opération la SCEA des Bimes.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le **12 DEC. 2023**

Pour la préfète, par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation  
Le chef du service agriculture et espace rural,

  
Laurent BOULLANGER

## Préfecture de l'Aube

PREF-SIDPC-2023346-001 - Arrêté du 12 décembre 2023 fixant la liste du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 GWh/an.

**ARRÊTÉ N° PREF-SIDPC-2023<sup>346-001</sup>**  
**fixant la liste du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant  
plus de 5 GWh/an**

**La Préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R.434-7,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube,
- Vu** L'instruction du 09 octobre 2023 du directeur général de la sécurité Civile et de la gestion de crises et de la directrice de l'énergie et du climat relatif à l'organisation du délestage de la consommation du gaz naturel,
- Vu** Les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R. 434-1 du code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5GWh au cours de l'année 2022,
- Vu** les avis des services consultés, notamment celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Considérant** que conformément à l'article R. 434-4 du code de l'énergie, la préfète établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévue à l'article R. 434-5 du code de l'énergie,
- Considérant** la nécessité de mettre à jour les listes des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an du dispositif de délestage établie par l'arrêté n° PREF-SIDPC-2023101-001 du 11 avril 2023,
- Sur** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 Gwh/an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, est arrêtée.

**Article 2** : La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 GWh/an qui ne sont pas inscrits sur la liste mentionnée à l'alinéa précédent et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, est arrêtée.

**Article 3** : Les usagers inscrits sur les listes n° 2 et 3 sont avisés par la préfecture de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.

**Article 4** : Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau de gaz naturel.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2023101-001 du 11 avril 2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an du département des l'Aube est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours administratif :

- par recours gracieux auprès de la préfète de l'Aube,

- par recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition énergétique,

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux adressé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par téléprocédure, sur l'application télérécurse citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le secrétaire général, la directrice des services du cabinet et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 12 DEC. 2023



Cécile DINDAR